

**ARRETE N° A 22/2022
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour la création d'un branchement eau potable Rue du Chalon

Vu la demande du 4 mars 2022, reçu en mairie le 4 mars 2022, de l'entreprise LDTP Canalisations à Romans en charge des travaux, pour le compte du SIEH,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LDTP Canalisations est autorisée à réaliser des travaux de branchement eau Rue du Chalon, à Saint Michel sur Savasse du Mardi 22 mars au Vendredi 25 mars 2022.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Rue du Chalon. La circulation ne sera assurée que sur une seule voie.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 22 au 25 mars 2022. Seule l'entreprise LDTP Canalisations a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise LDTP Canalisations.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 4 mars 2022,

Le Maire,

Pierre COLOMB

